



# CONTRAT AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

JACHERE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE ET CULTURE A GIBIER

CONTRAT A RENVoyer A  
LA FÉDÉRATION  
AVANT LE 15 FÉVRIER 2021

## ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

### Partie A : Le Détenteur du droit de chasse

Nom du détenteur du droit de chasse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Port : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

N° PC Petit Gibier : 7\_\_ / \_\_ N° PC Grand Gibier : \_\_ / \_\_

Surface du plan de chasse : \_\_\_\_\_

### ET/OU L'Agriculteur

N° Pacage : \_\_\_\_\_

Exploitation : \_\_\_\_\_ N° Siret : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Port : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Surface Agricole Utile (SAU) : \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_

### Partie B : La Fédération des Chasseurs de l'Aisne

La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aisne représentée par son président Franck Démazure.

1 chemin du Pont de la Planche - 02 000 Barenton Bugny – Tel : 03.23.23.30.89 –courriel : [fd.chasse02@wanadoo.fr](mailto:fd.chasse02@wanadoo.fr)

Contact : Lison Didier : 03.23.23.97.72 / 06.76.48.25.48 / [l.didier@naturagora.fr](mailto:l.didier@naturagora.fr)

La subvention doit être versée à :

## 1. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat consistera en l'amélioration de votre territoire via le semis de Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) ou de cultures à gibier dans le but de favoriser la faune sauvage et plus largement, la Biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire ...).

En contrepartie, l'année du semis uniquement, parmi le choix des mélanges figurant dans le tableau, la Fédération vous fournira la semence en avril ainsi qu'une subvention de 140 €/ha au mois de mars de l'année suivante dans la limite des conditions ci-après (cf. Partie 4 : 2 ha maximum d'un seul tenant pour un même mélange, sauf pour le maïs pur max 0,5 ha sans indemnisation).

En cas de besoin pour le choix du mélange ou tout autre nécessité au bon développement du couvert, le service technique de la Fédération se tient à votre disposition pour vous apporter ses conseils.

## 2. ENGAGEMENTS du DÉTENTEUR du droit de chasse et/ou de L'AGRICULTEUR

**Article 1 :** Respecter l'itinéraire technique spécifique et maintenir les couverts en place le temps du contrat (propre à chaque mélange, cf. Tableau).

**Article 2 :** L'activité commerciale de chasse, l'élevage de gibier ou encore les enclos de chasse ne peuvent prétendre à bénéficier du contrat.

**Article 3 :** L'utilisation ou la valorisation des produits issus du couvert est interdite.

**Article 4 :** Adopter des mesures de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire : récolter en commençant par le milieu de la parcelle ; mettre en place une gestion raisonnable des éléments fixes et bords de chemins (pas d'interventions mécaniques entre le 15.04 et le 31.08) ; utiliser une barre d'effarouchement dans la mesure du possible pour les interventions mécaniques ...

## 3. SITUATION DES PARCELLES, SURFACES ET NATURE DE LA JACHERE

Préciser chacune des parcelles concernées dans ce contrat et **localiser les systématiquement sur une carte** (RPG, IGN) à retourner avec le contrat.

Année du semis :

Commune	Numéro d'ilot P.A.C. ou parcelle cadastrale	Mélange Implanté * Mettre la <u>codification</u>	Surface (ha et ares)	Réservé à la FDC	
				Durée engagement	Subvention FDC

### Observation(s) :

Les signataires de ce contrat s'engagent à avoir pris connaissance et respecter les termes du cahier des charges. Tout manquement entrainera le non versement de la subvention et éventuellement le remboursement des semences. Une copie sera renvoyée par la Fédération au détenteur de droit de chasse et/ou à l'exploitant agricole.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'exploitant  
agricole

La Fédération  
Départementale des Chasseurs

Le détenteur  
du droit de chasse

#### 4. OUVERTS POSSIBLES ET ITINERAIRES TECHNIQUES

Code	Aménagement	Caractéristiques	Aide FDC	Intérêt faune	Densité	Entretien du couvert	Engagement	
A4	Luzerne - dactyle (80 - 20 %)	En bande de 4 m mini Ou en petite parcelle	Semence + 140 € / ha (année du semis) – <b>maxi 2 ha d'un seul tenant d'un même mélange</b>	Nidification Milieu riche en insectes	15 kg / ha	Intervention mécanique possible uniquement entre le 15 janvier et le 1 <sup>er</sup> mars.	01/05 n au 15/01 n+1 ou implantation d'automne 15/09 n au 15/01 n+2	
A6	Millet blanc - sorgho (50 – 50 %)			Couvert et nourriture pour la fin d'été et l'automne	15 Kg / ha		Annuel 01/05 n au 15/01 n+1	
A8	Soleil (tournesol 25%, phacélie 15%, Trèf incarnat 15%, sarrasin 45%)			Refuge Alimentation estivale et hivernale Très bon mélange pigeon	11 kg / ha			
C3 – 2	Mellifère (Lotier corniculé, Luzerne, Sainfoin, Mélilot, Trèf violet, Phacélie)			Couverts riches en insectes appréciés de la petite faune	15 kg / ha			Biennuel 01/05 n au 15/01 n+2 Ou implantation d'automne 15/09 n au 15/01 n+2
C4	Mélilot			Refuge et alimentation. Apprécié du Faisan	25 Kg/ha			
M1	Maïs Non récoltable	<b>En bande ou petite parcelle 50 ares Maxi</b>	Semence	Refuge Alimentation	100 000 grains / ha	Broyage partiel de la bande possible à partir du 1 <sup>er</sup> dec.	Annuel 01/05 au 15/01	
MMS	Maïs + Millet/Sorgho	En bande de 4 m mini Ou en petite parcelle	Semence + 140 € / ha (année du semis) – <b>maxi 2 ha d'un seul tenant d'un même mélange</b>		50 000 grains + 5kg Millet/Sorgho			

#### Remarques :

- Une bande tampon de 5 m de large est exigée aux abords de tout cours d'eau, fossé ou mare identifié en bleu sur la carte IGN.
- Ces cultures peuvent être implantées en zone agricole sur des terres éligibles ou non à la PAC. Le mélange mellifère C3-2 peut être déclaré en SIE à condition d'être semé avant le 15 avril.



#### **L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES N'EST PAS AUTORISÉE**

En cas de problématique particulière (mauvaise levée, salissement ...), contacter la Fédération pour trouver un compromis.v

A titre d'information, la Fédération proposera en test d'autres mélanges très spécifiques et diversifiés.

La Fédération propose également d'autres dispositifs d'aides à l'aménagement tels que la **plantation de miscanthus** en avril ou la **plantation** de kits buissons en novembre, tous deux **subventionnés à 50 %**.

Pour plus de renseignements et recevoir les contrats spécifiques : [l.didier@naturagora.fr](mailto:l.didier@naturagora.fr) / 06.76.48.25.48



# AMÉNAGEMENTS EXCEPTIONNELS 2021

## Un partenariat entre la Fédération et ENEDIS pour l'aménagements des pieds de pylônes et des dessous de lignes.

La convention est une opportunité à ne pas manquer pour favoriser la biodiversité et la faune sauvage !

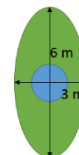
### 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réaliser des aménagements qui favoriseront la biodiversité sous et de part et d'autre des lignes électriques. Ainsi, des aides sont à disposition pour la réalisation de travaux ou d'entretiens.

#### - Aménagement ponctuel des pieds de pylônes (chaussette verte – 15 – 30 ou 45 m2)

Il est possible d'aménager le tour des pieds de pylônes via l'implantation d'un kit buisson ou miscanthus.

En plus de la **prise en charge intégrale du coût matériel**, ENEDIS indemnise la plantation.



Commune	Surface (m²)	Indemnité plantation €	Coût Kit Buisson €	Nombre	Coût rhizomes Miscanthus €	Nombre	Réservé à la FDC Subvention Total
	15	50	58		3,5		
	30	75	116		7		
	45	100	174		10,5		

#### - Aménagement linéaire sous les lignes (4 m de large maximum)

Il s'agit d'un aménagement de 4 m de large maxi sous la ligne et composé de semences jachère et/ou miscanthus.

Dans le cas d'un aménagement **jachère** : la **semence** (cf. contrat FDC) est fournie avec **une indemnité de 1200 €/ha pour la durée de la convention**. Pour le **miscanthus**, la **plantation, soit 2300 €/ha est prise en charge intégralement**.

Commune	Surface	Jachère (semences + 1200 €/ha)	Miscanthus (prise en charge de la plantation, env 2300 €/ha)	Réservé à la FDC Subvention Total

#### - Aménagement sous les lignes en zone boisée ou de marais

Il est possible de mettre en place, sous les lignes forestières, des zones enherbées denses limitant la pousse des ligneux et ainsi développer, de part et d'autre, des effets lisières en évitant de planter de grands arbres à proximité des lignes.

Dans ce cadre, le budget sera fixé projet par projet de même que le calcul de l'indemnité. (visite préalable obligatoire)

### 2 ENGAGEMENTS du DEMANDEUR

**Article 1** : La présente convention, propre au partenariat avec ENEDIS est établie pour une **durée de 3 ans**.

**Article 2** : Le demandeur devra joindre à la convention une carte des pylônes aménagés et l'accord de l'(des) exploitant(s) ou du propriétaire éventuellement concerné(s).

**Article 3** : Le demandeur prend en charge la réalisation et l'entretien ou fait réaliser et entretenir, les aménagements selon le cahier des charges proposé.

**Article 4** : Le demandeur aménagera en fonction du sens de la culture mais aussi du sens d'accès au pylône en cas de nécessité d'intervention.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'exploitant agricole

La Fédération Départementale des Chasseurs

Le Propriétaire